



## Conflit avec un clinique Vétérinaire

Par **Lili Aw**, le **20/02/2017** à **19:40**

Bonjour,

Suite à une opération effectuée sur mon chat et décédé suite à celle ci, sans en savoir réellement la cause car deux versions différentes, une où mon animal ne se serait pas réveillé et la deuxième, qu'il se serait réveillé et décéder après sans en comprendre vraiment la cause. Tout c'est dit par téléphone y compris le prix de l'opération compris entre 450 et 500 € maximum, m'a-t'on dit.

Il faut aussi savoir que j'avais réglé une première fois 300 € en liquide, une heure après l'avoir déposé dans cette clinique, pour deux examens à faire, avant l'opération : échographie et examens de sang du fait que mon animal est arrivé dans leur service en état d'hypothermie dans la nuit, vers minuit, et à été opéré le lendemain à 11 h 30.

Suite à tous cela, je décide de contester la facture

En sachant qu'ils m'ont informé avoir incinérer mon chat sans mon accord car ses derniers me l'avaient propos" au téléphone et que ma réponse a été catégorique : non il n'en est pas question, mon animal étant décédé et que je devait déjà payer une facture très onéreuse à mon goût.

Par rapport à tout cela, la clinique décide une injonction par voie d huissier, pour récupérer leur dû.

J ai décidé de contester et demande à m'expliquer de tous cela devant un juge et d'attendre sa décision.

Pourriez-vous me faire savoir si j'en ai le droit ? ou bien qu'elle est la marche à suivre ?

Vous en remerciant à l'avance.

Par **amajuris**, le **20/02/2017** à **20:32**

bonjour,

attendez que la clinique fasse une procédure devant un tribunal.

mais il faut savoir qu'on ne peut jamais présager de la décision d'un tribunal.

il est possible que vous perdiez le procès et que vous ayez à payer votre dette, ses intérêts, des dommages et intérêts ainsi que les frais de procédure qu'aura engagé la clinique.

donc réfléchissez bien avant que la clinique ne saisisse le juge.

salutations

Par **Lili Aw**, le **21/02/2017** à **14:21**

Merci pour votre réponse. Cela m'a fait réfléchir, j'attends de recevoir l'injonction de l'huissier et je m'engagerai à payer malgré tout, en demandant à verser leur dû en plusieurs mensualités, si cela est à présent possible.

Par **amajuris**, le **21/02/2017** à **16:45**

si vous obligez la clinique à mandater un huissier qui sera à ses frais, je crains qu'elle ne soit pas disposé à vous accorder un échéancier qu'elle n'a aucune obligation d'accepter.